

COMMUNE DE LAROQUE DE FA

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 09 février 2017

L'An deux mille dix sept, le neuf février à 17 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 01 février 2017, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

Présents : ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

Absents excusés : ANDRIEU Eric (procuration à AZEAU Claude), FABRE Jean-Paul (procuration à Raymond SPOLI), GANIVENQ Maria et HERMAND Laurent.

Secrétaire de séance : NAGEL Robert.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 09 décembre 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

- 1 - Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois - Transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme -

Les dispositions de l'article 136 de la loi 2014-366 dite loi « ALUR » prévoient que les communautés de communes existant à la date de la publication de la présente loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai, soit avant le 27 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il est donc demandé aux communes membres de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que la commune de Laroque de Fa avait transféré cette compétence à la communauté de communes de Mouthoumet en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que ladite compétence a été transférée de droit dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Région lézignanaise Corbières et Minervois,
Considérant que ce transfert n'a pas abouti à la mise en place du PLUI de l'ex canton de Mouthoumet,

Considérant l'intérêt pour la commune de reprendre la compétence d'élaboration de son document d'urbanisme,

- APPROUVE le principe de garder la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

- 2 - Constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section A n°428 et 2040 -

A l'occasion de la vente des parcelles cadastrées section A numéros 428 et 2040 appartenant aux consorts GALZIN, il est demandé la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale 2039.

Il est rappelé que les deux parcelles objets de la vente bénéficient déjà d'une servitude de passage de canalisation grevant la parcelle 2039, constituée dans l'acte reçu par Me Daurat le 20 octobre 2014.

A ce jour il est demandé dans l'acte de vente à établir de constituer une servitude de passage au profit des parcelles 428 et 2040 et grevant la parcelle 2039, pour accéder avec tous véhicules à la voie publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section A numéros 428 et 2040 grevant la parcelle communale cadastrée section A numéro 2039, pour accéder avec tous véhicules à la voie publique, telle que définie sur le plan ci-annexé.
- MANDATE Monsieur le Maire pour la régularisation par acte notarié

- 3 - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village 3^e tranche - Convention d'aménagement avec le Département -

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé pour 2017 de poursuivre le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village.

A cet effet, après obtention de l'autorisation de travaux du Département, gestionnaire de la Route Départementale 613 et après validation technique dudit projet, il conviendra de solliciter la signature d'une convention d'aménagement destinée à autoriser les travaux et à définir la charge de l'entretien des ouvrages créés ainsi que les responsabilités incombant à la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1,
Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5,

- SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation par la commune, des travaux d'aménagement et de sécurisation sur la Route Départementale 613 3^{ème} tranche.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

- 4 - Personnel communal - Formation et prise en charge Emploi avenir -

Dans le cadre de la convention de mutualisation signée en date du 30 septembre 2016 avec la commune de Dernacueillette, il est proposé la prise en charge à hauteur de 50% des frais de formation de l'agent recruté, portant sur la conduite de nacelle et de petits engins de chantier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la prise en charge à hauteur de 50% des frais de formation de l'emploi avenir portant sur la conduite de nacelle et de petits engins de chantier.

- 5 - Personnel communal - Temps partiel de l'adjoint technique -

Par délibérations des 27 mars 2015, 05 octobre 2015, 11 avril 2016 et 25 octobre 2016, le Conseil municipal avait, sur la demande de l'intéressé, accepté d'instituer le temps partiel pour le poste d'adjoint technique, à raison de 21 heures par semaine. La durée de l'autorisation ayant été accordée semestriellement, le Conseil municipal doit se prononcer sur la poursuite de cette autorisation.

Un débat s'engage de nouveau sur la nécessité de disposer d'un employé technique à temps plein afin de répondre aux besoins notamment pour l'entretien du village. Le recrutement récent d'un agent à mi-temps, en contrat aidé permet de répondre à la demande.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre (Claudine ASTRUC et Joséphine WASHINGTON) et 6 voix pour, DECIDE de prolonger la durée de l'autorisation du temps partiel, de l'adjoint technique, soit 21 heures par semaine, jusqu'à la fin du contrat de travail de l'agent recruté à mi-temps sur la base d'un emploi d'avenir, soit jusqu'au 16 octobre 2019, au plus tard.

- 6 - Syndicat Bassin versant Orbieu Jourres - Approbation des statuts -

Par arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-351 en date du 20 décembre 2016 le syndicat de l'Orbieu et celui du bassin des Jourres et du Lirou ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le syndicat ainsi créé s'est doté de nouveaux statuts approuvés par son Conseil en séance du 2 février 2017.

Aussi, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les statuts du Syndicat du bassin Versant Orbieu Jourres, tels que proposés.

- QUESTIONS DIVERSES -

- Par courrier du 21 décembre 2016, Jean-Paul FABRE informe la commune qu'en raison de la cessation de son activité d'éleveur, il met fin à l'ensemble des baux agricoles conclus avec la Commune.
- Les différents services de l'internet mobile de Bouygues Télécom sont enfin disponibles en 3G sur la commune.
- Par courrier du 13 janvier 2017, l'association de l'école du massif de Mouthoumet sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer un séjour scolaire à Port Leucate autour des langues et cultures régionales. Le Conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 euros.
- Monsieur le Maire de Dernacueillette interpelle la commune sur un éventuel aménagement foncier. Ce projet qui pourrait être pris en charge par le Département peut, par le regroupement des parcelles, favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et avoir un parcellaire mieux adapté. Le Conseil municipal avec 1 abstention (Claude AZEAU) se prononce favorablement au principe d'un aménagement foncier.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande et en concertation avec l'ADHCO, des devis ont été demandés afin de réaménager les locaux du POM'S.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Raymond SPOU

